

L'Etat, il n'a pas de conseil à donner aux électeurs, non plus qu'à dicter leur conduite.

M. Tailhand, garde des sceaux, dit que les circulaires ministérielles recommandent de laisser la plus grande latitude aux candidats, mais on ne saurait interdire au gouvernement de donner des conseils par la voie de la presse.

A propos d'un fait particulier à la dernière séance, M. le ministre dit que jamais l'interdiction n'a été prononcée contre le livre de M. Pointu intitulé : *La Chute de l'Empire*.

M. E. Picard : Le gouvernement ne dépense-t-il pas son droit quand l'administration présente un candidat comme agréable ou désagréable ?

M. Tailhand répond que le gouvernement a le droit d'éclairer et de dire quand il croit opportun de repousser parmi les candidats ceux qui l'attaquent.

M. Picard, Précisons. Dans un canton de la Haute-Garonne, l'administration a recommandé à tous ses agents de combattre et de repousser par tous les moyens possibles la candidature de M. Maligou, homme très distingué et très honorable, président de la commission départementale.

M. Tailhand, garde des sceaux, répond qu'il a besoin de s'éclairer.

M. Picard renouvelle sa question.

M. de la Rocheboucaud fait observer qu'on ne peut pas toujours indiquer longtemps à l'avance la question à poser.

M. de Plouc revient sur la question des conférences de M. de Mun. Il insiste sur l'œuvre éminemment bonne des cercles catholiques d'ouvriers. D'ailleurs, M. de Mun n'a pas prononcé les paroles qu'on lui prête. M. de Plouc donne lecture d'un passage textuel de ce discours.

M. de Mahy dit que l'autorisation serait refusée à des officiers qui voudraient faire des conférences républicaines.

M. de Plouc répond que la politique est soigneusement écartée des conférences catholiques.

M. de Beauville dit que ce n'est pas un blâme mais plutôt des éloges qu'il faudrait décerner à M. le capitaine de Mun.

M. d'Aboville demande s'il est exact que la surveillance des établissements d'aliénés soit maintenant concentrée exclusivement entre les mains de l'administration centrale.

M. le ministre n'a pas connaissance d'une modification qui lui paraît impossible parce qu'elle serait contraire à la loi sur les aliénés.

M. Mettetal fait observer qu'il s'agit ici d'un incident unique et qui intéresse seulement le département de la Seine.

M. de Mahy rappelle que des questions ont été réservées lors de la dernière séance.

Le ministre avait dit que les arrestations n'atteignaient que des personnes prévenues de crimes de droit commun. Cependant on continue à arrêter et à jeter même en prison des personnes qui n'étaient prévenues d'aucun crime ou délit de droit commun. Comment le général qui n'a pas suivi les instructions du gouvernement est-il encore à Marseille.

M. Tailhand répond qu'il n'a pas à rentrer dans l'ensemble des faits. La justice est saisie de cette affaire. Elle acquittera ou condamnera les prévenus. Attendons donc ses décisions.

Le ministre ajoute qu'il n'a pas d'autre explication à donner.

Quelques mots assez vifs sont échangés entre MM. de Mahy et le ministre relativement aux faits qui se sont passés à Périgueux et à Méze, à l'occasion de l'anniversaire du 4 septembre.

M. le président fait observer qu'on ne peut discuter au sein de la Commission les faits et les actes de la justice. La Commission de permanence ne peut entrer dans cette voie et ce n'est pas porter atteinte à la liberté de discussion que d'empêcher le débat de s'élever sur ce terrain.

M. de Mahy insiste sur les faits de Méze. Le président déclare cet incident clos. La séance est levée à 5 heures.

**La Question de l'Orénoque**

Nous appelons toute l'attention de nos lecteurs sur l'article suivant du *Journal de Florence*. Ce journal, qui n'est pas

moins ami de la France que profondément dévoué à l'Eglise (les deux vont si bien ensemble) traite au point de vue religieux et politique cette douloureuse question de l'Orénoque, dont la solution intéresse autant le patriotisme français que le sentiment catholique. Le *Journal de Florence* proclame de dures vérités et nous recommande une résignation bien pénible; nous croyons qu'il donne la note juste, les circonstances étant ce qu'elles sont, mais nous croyons aussi que les circonstances pourraient être autres :

« Nous devrions peut-être attendre, dit le *Journal de Florence*, mais toute la presse en deçà et au-delà des Alpes agite cette question de l'Orénoque. A vrai dire, elle est devenue pour les révolutionnaires un moyen de surexciter les passions contre la France et contre le Saint-Siège, et il semble naturel que la France et le Saint-Siège se soient récemment encore préoccupés de rechercher une solution.

« Pour le Saint-Siège la solution est facile, simple; elle lui est dictée par la charité et la grandeur d'âme du Pape.

« Pour la France la solution devrait n'entamer en rien sa dignité et ce n'est ni facile, ni simple. Le gouvernement français a hérité d'engagements solennels, et, comme on le dit, l'Orénoque représente un principe d'honneur, de réparation, de dévouement, de fidélité au Pape qui est la grande victime de l'Empire bonapartiste. Sans Bonaparte, l'Italie et l'Allemagne ne seraient pas faites, la France ne serait pas défait, le Pape régnerait et l'Europe serait prospère. Retirer l'Orénoque ou le faire passer aux ordres de la Légation près le roi d'Italie à l'insu de la France, et quoi qu'on en dise, l'air d'un échec politique, d'une concession nouvelle à la révolution italienne, d'une reculade devant la conjuration universelle.

« Cependant nous ne voulons examiner ici la question qu'à un seul point de vue, celui de la convenance du Pape.

« La France aura une humiliation de plus sans doute, mais les humiliations sont bonnes pour les nations, comme pour les individus, si elles sont acceptées dans un esprit véritablement chrétien, c'est-à-dire avec la conviction qu'elles ont été méritées.

« La convenance du Pape veut donc que la France ne soit pas plus longuement exposée aux colères de ses ennemis pour le fait du maintien de l'Orénoque dans le port de Civita-Vecchia. Cette convenance porte le Pape à éviter qu'à cause de lui et pour lui, la nation qu'il aime se trouve en butte aux représailles de l'Allemagne et de l'Italie.

« L'Orénoque ne pourrait être jamais qu'un prétexte; mais on sait l'habileté de M. de Bismarck à se servir des prétextes et la double ardeur de la révolution italienne à secourir M. de Bismarck dans ses vues contre la France et contre l'Eglise.

« Et nous affirmons que cette lourde frégate ne pourrait être qu'un prétexte, de même qu'elle n'est qu'une pure représentation idéale.

« Pratiquement, l'Orénoque, dont la destination primitive était d'offrir au Pape un moyen de fuir la révolution, serait incapable de la réaliser. Il faut vingt-quatre heures pour le chauffer et le mouvoir et l'on sait qu'il est mauvais marcheur.

« Enfin, l'Orénoque est bien une protestation apparente en faveur de la royauté et de la sécurité du Pontife. Mais en réalité le Pontife est abandonné par toute l'Europe et entièrement livré à la révolution italienne soufflée par le grand persécuteur des temps modernes, Dieu a permis cela, et le Vicaire de Jésus-Christ peut s'écrier comme le divin Maître sur la Croix : « Mon Père, pourquoi m'avez-vous abandonné ? »

« Les choses étant ainsi, et la France se trouvant sans cesse exposée à cause de l'Orénoque, on comprend la convenance du Pape de désirer la solution.

« Quelle solution a imaginé M. Decazes ? nous l'ignorons encore, et nous faisons des vœux pour qu'elle ait ces faux-semblants diplomatiques qui, aux yeux des gouvernements, colorent les résolutions de ce genre. Mais nous n'espérons pas que la dignité soit sauve.

« Quant au Pape il apparaît dans cette question, — comme dans toutes, — plein

de mansuétude, de charité, de courage, de générosité sublimes. C'est un grand ami qui lui inspire ces résolutions fortes et tendres. D'après nos derniers renseignements, ce serait lui, le Pape, qui aurait insisté pour qu'on en finit avec cette question de l'Orénoque et pour que sa chère et pauvre France demeurât pas plus longtemps exposée, à cause de lui à tant d'outrages, de réclamations et de menaces.

« Pie IX a plusieurs fois manifesté son dessein bien arrêté de ne pas quitter son siège. Il est captif parce que rien n'est à lui, parce que le palais qui lui sert de prison doit être gardé et défendu contre les sicaires qui crient *Mort au Pape* sous ses fenêtres, parce que la route de Rome à la mer est au pouvoir de ses ennemis.

« Qu'est-ce qu'un vaisseau dans le port de Civita-Vecchia ? Que la monarchie disparaisse dans une crise, le Pape aurait le temps d'être égaré vingt fois avant de gagner ce vaisseau.

« Nous n'en dirons pas davantage aujourd'hui; nous attendons que les décisions du gouvernement français nous soient complètement connues.

**Le dernier numéro du Bulletin français**, feuille officielle du soir, reforme, au sujet des élections pour le renouvellement par moitié des conseils généraux, qui auront lieu dimanche, la recommandation suivante :

« La loi qui règle les attributions de ces conseils indique par là même aux électeurs à quelles considérations ils doivent obéir dans le choix de leurs mandataires.

« Cette loi interdit aux conseils généraux l'examen des questions politiques. Par conséquent, les électeurs doivent demander aux candidats non pas un passé ou des antécédents politiques, mais une connaissance aussi complète que possible des besoins des populations dont ces candidats sollicitent le mandat.

On lit dans la *Patrie* :

« Sur les instances du maréchal de MacMahon, et, il faut bien le dire, de ces nombreux amis, M. de Corcelles conserve provisoirement son poste d'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège. Mais nous croyons savoir que l'intention formelle de l'honorable diplomate est de résigner ses fonctions dès que le gouvernement aura pu lui trouver un successeur. »

**LETTRE DE PARIS**  
Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*

Paris, 1<sup>er</sup> octobre 1874.

Plus M. Thiers dit, moins il est sérieux. Son discours à la députation des radicaux venue à Vizille n'est qu'une de ces habiletés si communes dans la vie de l'ex-président. Il se dit qu'il avait reçu, en 1871, le dépôt de la République, quand la réserve stipulée pour le choix futur d'un gouvernement définitif n'a jamais donné qu'un caractère purement nominal au pouvoir confié à M. Thiers. Il est donc faux qu'il ait reçu la République des mains de l'Assemblée.

Il trouve encore des circonstances atténuantes pour les criminels attentats de la commune qu'il attribue à un patriotisme égaré. Il n'a pas le droit, en effet, de s'attribuer la défaite de la commune, car il n'a pas cessé de vouloir transiger avec les révoltés de Paris, ce qu'il aurait fait sans l'attitude énergique de la majorité de l'Assemblée. Je l'entends encore se demander, à la tribune, les larmes dans la voix, s'il avait bien le droit d'engager la lutte contre la commune ? J'entends aussi le cri d'indignation qui s'éleva de tous les bancs de la majorité; l'homme qui a prononcé de pareilles paroles n'était pas loin de désertir la cause de l'ordre et de la légalité.

C'est avec raison que plusieurs journaux répondent à M. Thiers qu'il n'a pas été renversé, le 24 mai, parce qu'il s'opposait au rétablissement de la Monarchie. La majorité s'est prononcée contre lui parce qu'il était déjà engagé dans cette coalition radicale que nous voyons en œuvre, depuis un an, dans l'Assemblée et dans les élections.

M. Thiers prétend encore que la Monarchie ne répond pas à l'Etat des choses et des esprits en France; or, comment se fait-il

qu'au mois d'octobre 1873, quand la Monarchie était à la veille d'être votée, elle se trouvait universellement acceptée dans le pays ?

M. Thiers a juré de terminer sa longue existence sans avoir jamais dit un mot de vérité.

D'après les correspondances d'Italie, les élections générales auront lieu le 1<sup>er</sup> dimanche de novembre, et les billets de la dimanche suivant. L'ouverture de la nouvelle chambre se fera le 23, un lundi.

Le correspondant de la *Gazette de Cologne* sur le théâtre de la guerre entre les républicains espagnols et les carlistes, confirme aujourd'hui la nouvelle publiée par le correspondant de la *Gazette de la Croix*, d'après laquelle le capitaine prussien Schmidt, fusillé par les carlistes, s'est converti au catholicisme avant de mourir.

Le correspondant de la *Gazette de la Croix* en Espagne s'est attiré, paraît-il, la haine des carlistes, probablement par ses renseignements sur le meurtre du capitaine Schmidt. On écrit, en effet, à la *Gazette de Cologne* que le correspondant, qui séjourne en ce moment à la frontière, sur le territoire français, a appris par un ami qu'il n'aurait qu'à mettre le pied en Espagne pour se faire aussitôt prendre et fusiller.

La *Société d'Education et d'Enseignement* qui a tant fait depuis quelques années pour promouvoir la loi sur l'enseignement supérieur et pour ressusciter le goût des études sérieuses, a fondé, au commencement de cette année, un journal hebdomadaire destiné aux instituteurs et dont le titre est l'*Educateur*. A peine né, ce modeste journal s'est vu entouré de nombreuses sympathies chez les instituteurs laïques, comme parmi les congrégations enseignantes. Sa franche allure, son caractère profondément religieux, sa science pédagogique, qui se manifeste dans l'utilité pratique de ses divers travaux, lui ont fait une place à part dans le public spécial auquel il s'adresse. Ce qui frappe surtout dans l'*Educateur*, c'est que ses rédacteurs n'ont de parti pris ni sur les méthodes, ni sur les ouvrages scolaires. Ils cherchent le bien partout où ils le trouvent et le disent hautement sans se préoccuper si tel procédé est employé par les Frères des Ecoles Chrétiennes ou dans les écoles laïques, ou bien encore si tel livre provient d'une certaine librairie plutôt que d'une autre. Comme l'*Educateur* n'est pas une spéculation, qu'elle est uniquement *un œuvre*, les directeurs, très compétents en ces matières, peuvent se montrer tout à fait impartiaux dans leurs appréciations.

Ce journal publie, outre les textes officiels, tous les faits qui peuvent intéresser les écoles.

Il y a une partie exclusivement pédagogique. Cette publication ne saurait être trop recommandée, surtout aux instituteurs. Le prix est de 6 fr. par an; on s'abonne chez MM. Proussielles frères.

P. S. Les journaux officiels du soir démentent de nouveau qu'il soit question d'un voyage du Maréchal dans le Midi.

Il n'est pas exact que le Maréchal ait reçu aujourd'hui le grand duc Constantin de Russie; ce prince n'est pas à Paris.

On parle de la date du 8 novembre pour le complément des élections partielles.

La douane française a saisi les 3 brochures suivantes publiées en Suisse : *Madame Napoléon*, par Protet; le *Pape à six sous*, par Gaillard fils; les *Rouges et les noirs*, par J.-B. Clément.

Un décret du Président de la République, en date du 25 septembre dernier, inséré au *Journal officiel* d'hier matin, fixe les traitements à allouer aux aumôniers titulaires et auxiliaires institués par la loi d'organisation du service religieux dans l'armée de terre délibérée et votée les 19 juillet 1873, 27 janvier et 20 mai 1874. On sait qu'aux termes de cette loi il est attaché à tout rassemblement de troupes de deux mille hommes au moins, un aumônier titulaire; au rassemblement supérieur à deux mille hommes, des aumôniers titulaires ou auxiliaires en nombre suffisant pour assurer le service; enfin, au rassemblement inférieur à deux mille hommes, un aumônier auxiliaire.

On sait encore qu'en temps de paix les aumôniers ne sont pas attachés aux corps de troupes, mais aux garnisons, camps, forts ou résident ces corps de troupes, et qu'ils sont placés, comme le clergé paroissial, sous la juridiction des évêques. En temps de guerre, seulement, les aumôniers suivent les corps de troupe, auxquels ils étaient attachés avant la mobilisation et passent sous l'autorité des aumôniers supérieurs de corps d'armée, lesquels obéissent eux-mêmes à l'aumônier en chef de chaque armée. L'aumônier en chef de chaque armée est nommé par le ministre de la guerre et ne touche de traitement que pendant cette même durée.

Nous avons annoncé le désastre qui a détruit la magnifique usine du Val des Bois. Ce vaste établissement n'est pas seulement un grand centre d'industrie, c'était aussi un grand centre d'industrie, c'était aussi un foyer d'action catholique où M. Harmel avait multiplié les prodiges que peut produire la direction intelligente d'un patron chrétien.

L'incendie a dispersé pour un moment cette légion d'ouvriers qui secondaient avec tant d'ardeur les efforts de M. Harmel; mais après avoir admiré les œuvres créées par le patron, il nous est donné d'applaudir à l'initiative généreuse des associations catholiques d'ouvriers, et nous félicitons avec empressement la liste suivante :

« Cercles catholiques d'ouvriers de la Commune de la Croix, 11, rue de Valenciennes. »

« Un fait, plus considérable encore par sa portée que par ses étendues matérielles, vient

nous révéler les progrès des associations catholiques dans la classe ouvrière.

« Une de ces associations vient d'être érigée par l'incendie de la belle usine de MM. Harmel, au Val des Bois, près de Reims; aussitôt une souscription a été ouverte dans quatre-vingt Cercles catholiques d'ouvriers, et des listes chargées de noms affluent au Cercle ouvrier du Val des Bois.

« Un tel exemple n'est-il pas un signe éclatant ? L'esprit de foi et d'association peut changer la face de notre société égoïste, et, grâce à Dieu, la Révolution n'a pu encore en tarir les sources.

**ETRANGER**

ETATS-UNIS. — Les journaux de New-York du 15 et du 16 courant, arrivés aujourd'hui à Paris, contiennent des détails télégraphiques complets sur les événements dont la ville de la Nouvelle-Orléans fut le théâtre dans la journée et la nuit du 14, et dans la matinée du 15 septembre.

La cause apparente de ces désordres aurait été la saisie, illégalement opérée par la police métropolitaine, d'armes consignées à des armuriers ou à des maisons de commerce de la même ville et qui avait eu lieu quelques jours avant les événements du 14.

Sur la convocation des clubs de la Ligue blanche, des citoyens, les uns armés, les autres sans armes, se réunirent, de dix heures du matin à onze heures, en nombre considérable, dans Canal street, au pied de la statue de Henri Clay, pour protester contre la mesure arbitraire des autorités militaires et policières de la ville.

L'avis de convocation affiché à tous les coins de rue et dans tous les endroits publics portait invitation aux citoyens de fermer leurs boutiques et magasins le jour désigné, et de se réunir au lieu indiqué pour faire entendre leur voix dans toutes les parties de la grande république, en revendication de leurs droits reconnus et de leurs franchises. Les citoyens se réunirent à la grande avenue de Canal street et tous les coins des rues y aboutissant étaient envahis par la foule.

Plusieurs orateurs se firent entendre, et des résolutions furent adoptées, concluant à ce qu'une demande formelle fût faite à M. Kellog d'avoir à renoncer aux pouvoirs qu'il avait usurpés et de les remettre aux mains des élus du peuple de la Louisiane.

Le comité nommé pour transmettre copie de ces résolutions à M. Kellog ne fut pas reçu par lui, sous prétexte qu'il était porteur d'une menace et non chargé d'une mission de paix.

Dans l'intervalle, des postes d'hommes armés avaient été établis à toutes les intersections de Canal street avec les rues avoisinantes jusqu'à la hauteur de l'Esplanade de Claiborne, tandis que, de leur côté, les forces de la police faisaient leur apparition et se massaient en tête de l'avenue du Canal, près de la levée, au nombre de 500 hommes environ appuyés par la cavalerie et l'artillerie.

Cette force était placée sous les ordres du général Longstreet, qui, accompagné d'un officier d'ordonnance, se mit à parcourir à cheval tout le périmètre de Canal street occupé par les citoyens, sommant ceux qui étaient armés d'avoir à se disperser.

Quelques coups de fusil, partis, dit-on, du côté de la police, mirent le feu aux poudres. L'affaire devint générale entre la force citoyenne et les agents de l'autorité métropolitaine. Une vive fusillade s'engagea de part et d'autre, dans laquelle chaque parti eut ses morts et ses blessés.

Des barricades furent élevées, et l'on continua à se battre quelque temps encore, lorsque les nègres, qui faisaient cause commune avec la police, effrayés de la tournure que prenaient les hostilités, abandonnèrent la partie et se mirent à fuir dans toutes les directions. La nuit survint fort heureusement et mit fin au combat.

Du côté des citoyens, on a constaté la mort de plusieurs individus bien connus, au nombre desquels se sont trouvés M. E.-A. Toledano, le capitaine West, imprimeur et correspondant de journaux, et enfin le major J.-K. Gourdain. Parmi les blessés du même côté, on cite MM. E. Boszner, W. J. Keller, John Considine, John Killpatrick, le major William Wille et Samuel B. Newman.

Dans la mêlée, le général Oyden, qui commandait les milices urbaines, eut son cheval tué sous lui; mais, quoique blessé dans sa chute, il continua d'exercer son commandement.

Du côté de la police, le nombre des tués et des blessés a été bien plus considérable encore. Une vingtaine des premiers et une cinquantaine des autres sont restés sur le champ de bataille ou ont été transportés dans les hôpitaux.

Le général A. S. Badger, commandant de la police métropolitaine, reçut dans cette lutte trois balles, dont l'une lui traversa la jambe, l'autre le bras et la troisième le corps. Il dut être amputé de la jambe dans la soirée.

Le lendemain, la ville était calmée; les vainqueurs étaient installés dans leurs fonctions, hélas ! de courte durée, car ils durent les abandonner vingt quatre heures après leur installation, en présence de l'attitude du président.

**Roubaix-Tourcoing**  
ET LE NORD DE LA FRANCE

Les militaires de toutes armes, libérés du service actif d'ici au 30 juin 1875 (ultérieurement), et spécialement présents dans les corps, seront envoyés en congé le 15 octobre prochain.

Jusqu'à l'expiration de leur service actif, les hommes libérés en congé continueront à compléter à l'effectif de leur corps, mais ils seront remplacés dans leurs grades et emplois.

Les militaires étrangers appartenant de la France et de Suisse ou d'une autre nation obtiendront l'autorisation de résider dans ces départements en attendant que leur famille y sera établie ou qu'ils jureront